

N° 6791³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**modifiant l'article 5quinquies, paragraphe 1er, point b) de
la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système
d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(28.4.2015)

Par sa lettre du 23 février 2015, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Afin de réduire l'incidence des activités aériennes sur le changement climatique, le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre alloue aux exploitants d'aéronefs des quotas qui les autorisent à émettre une certaine quantité de dioxyde de carbone par an. Les émissions globales des participants au système sont limitées et correspondent au nombre total de quotas alloués.

Afin de ne pas défavoriser les nouveaux entrants dans le système, une réserve spéciale de 3% de l'ensemble des quotas est prévue pour les nouveaux exploitants d'aéronefs ainsi que pour les exploitants d'aéronefs en croissance rapide (c'est-à-dire pour ceux qui peuvent apporter la preuve d'une croissance annuelle de plus de 18%).

Les exploitants d'aéronefs qui remplissent les conditions décrites ci-dessus peuvent ainsi demander une allocation à titre gratuit des quotas provenant de la réserve spéciale.

Le présent projet de loi se propose d'introduire en droit luxembourgeois – pour des raisons de sécurité juridique, de conformité linguistique et d'applicabilité – le rectificatif apporté à la directive 2008/101/CE, tel que publié le 5 décembre 2014 au Journal officiel de l'Union européenne n° L349.

Ce rectificatif ayant trait à la réserve spéciale précise que, pour les exploitants d'aéronefs en croissance rapide, les données relatives aux tonnes-kilomètres doivent afficher une augmentation annuelle moyenne supérieure à 18%.

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 28 avril 2015

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

